



N° de politique 24-ADMIN

Date d'adoption : 10 décembre 2025

N° de résolution 2025-484

Objet : **Politique municipale en matière de dénomination**

Pour les routes, les sentiers, les ponts, les parcs et autres biens municipaux.

1. Objectif

La présente politique fournit un cadre clair, cohérent et équitable pour la dénomination et le changement de nom des routes, sentiers, ponts, parcs et autres biens municipaux dans la M. R. de Sainte-Anne. Elle garantit que les noms de routes soutiennent l'orientation, les services d'urgence et reflètent l'histoire, la culture et les valeurs communautaires locales.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique :

- À toutes les nouvelles routes publiques et à tous les sentiers publics dans la municipalité, y compris ceux créés par les lotissements.
- Au changement de nom de routes existantes.
- À la dénomination et au changement de nom des parcs municipaux.
- À la dénomination et au changement de nom des ponts municipaux.
- À la dénomination et au changement de nom des biens municipaux.

3. Objectifs

La présente politique est adoptée avec les objectifs suivants :

- Garantir que les noms sont uniques, clairs et pratiques.
- Reconnaître et honorer le patrimoine et la culture locaux.
- Promouvoir la cohérence avec les conventions nationales et régionales en matière de dénomination.
- Réduire au minimum la confusion pour les services d'urgence et les services postaux.

4. Principes directeurs

4.1 Caractère unique

Les noms doivent être uniques au sein de la municipalité afin d'éviter toute confusion dans la navigation ou les interventions d'urgence.



Il est préférable de choisir également des noms qui sont uniques dans la région pour la même raison.

4.2 Clarté

Les noms doivent généralement être faciles à prononcer, à épeler et à mémoriser, de préférence dans la ou les langues officielles de la municipalité. Évitez les noms complexes, composés ou pouvant prêter à confusion lorsqu'ils sont reçus par un répartiteur dans une situation d'urgence.

Exemple : Lorsqu'un opérateur au 911 demande où se trouve l'urgence, « sur la rue Chemin » prêterait à confusion, c'est pourquoi « Chemin » n'est pas un nom approprié pour une route publique. « Piscine du Parc » ne serait pas non plus un nom approprié pour un centre aquatique pour la même raison.

4.3 Sensibilité culturelle

Les noms offensants, discriminatoires, controversés ou culturellement inappropriés ne seront pas autorisés.

4.4 Importance locale

La préférence sera donnée aux noms qui reflètent :

- La géographie, la flore, la faune ou les caractéristiques naturelles locales.
- Les événements ou personnages historiques importants pour la région.
- Les mots ou noms autochtones, après consultation et approbation appropriées.

4.5 Contribution de la collectivité

La collectivité sera consultée lors de la dénomination des routes principales ou du changement de nom des routes existantes, en particulier lorsque ce changement a des répercussions sur les résidents ou les entreprises.

4.6 Conformité aux services d'urgence

Les noms doivent respecter les normes et les recommandations des services d'urgence et des autorités compétentes en matière de dénomination.

5. Critères de dénomination

- Les noms ne doivent pas être identiques ou très similaires à ceux de routes existantes dans la M. R. de Sainte-Anne ou dans les municipalités adjacentes.



- Il faut éviter les noms qui se prononcent de manière similaire (homophones).
- L'utilisation de noms de personnes (vivantes ou décédées) ne sera envisagée que dans des circonstances exceptionnelles et généralement à titre posthume, avec le consentement de la famille et de la collectivité.
- Les noms ne doivent pas être de nature commerciale, politique ou religieuse.
- Les noms ne doivent pas être dénigrants ni encourager la haine, la division ou la discrimination.
- Les suffixes doivent refléter le type de route de manière appropriée (par exemple, « chemin », « rue », « ruelle », « impasse »). Voir l'annexe A de la présente politique pour plus d'information.

6. Exception aux critères de dénomination pour les noms commerciaux

Dans l'éventualité où la municipalité aurait une politique publicitaire permettant à une entreprise commerciale de payer pour obtenir les droits de dénomination d'une route, d'un sentier ou d'un autre bien municipal, le conseil municipal peut accorder une dérogation aux critères de dénomination commerciale énoncés à l'article 5 des présentes.

7. Processus de proposition de nom de route

7.1 Pour les promoteurs

Les promoteurs doivent soumettre les noms proposés dans le cadre des plans de lotissement, ainsi que :

- Une justification pour chaque nom proposé.
- Des alternatives en cas de rejet.
- Une preuve de consultation (le cas échéant).

7.2 Pour les nominations publiques

Tout membre du public peut proposer un nom ou demander un changement de nom en soumettant une demande écrite au conseil, ainsi que :

- Le nom proposé et sa justification.
- Toute signification historique, culturelle ou communautaire.
- Les pièces justificatives ou les appuis de la communauté.

7.3 Liste préapprouvée à élaborer

La direction de la M. R. de Sainte-Anne créera et fournira une liste de noms potentiels préapprouvés, qui sera ajoutée à la présente politique en tant qu'annexe « B » et qui aura fait l'objet d'une consultation publique et du processus d'approbation approprié.



8. Évaluation et approbation

- La direction examinera les propositions afin de vérifier leur conformité avec la présente politique et présentera ses conclusions au conseil ou au comité du D. U. L. pour examen.
- L'approbation finale revient au conseil.

9. Changement de nom de routes existantes

Un changement de nom ne sera envisagé que dans les cas suivants :

- Le nom actuel prête à confusion ou fait double emploi.
- Il existe un soutien important de la part de la collectivité.
- Il existe un intérêt public manifeste ou une justification culturelle/historique.

Les résidents et les parties prenantes concernés doivent être consultés, et une majorité doit soutenir le changement.



Politique de dénomination des routes 24-ADMIN - Annexe A
Définitions et utilisation des suffixes routiers standards

Suffixe	Définition/Usage
allée	Passage étroit entre ou derrière les bâtiments, généralement pour les services ou l'accès secondaire. ("Alley")
avenue	Route large, généralement parallèle aux rues. Souvent bordés d'arbres ou importants dans les zones urbaines. ("Avenue")
baie	Petite route ou cul-de-sac à l'écart d'une route principale, desservant généralement un nombre limité de propriétés. ("Bay")
boulevard	Route large, à plusieurs voies, souvent divisée par un terre-plein, généralement en milieu urbain. ("Boulevard")
chemin	Connecteur polyvalent entre deux ou plusieurs points, souvent de longueur moyenne à longue et de direction variable. À utiliser lorsqu'aucun autre suffixe ne s'applique clairement. ("Road")
croissant	Une rue résidentielle incurvée qui se connecte généralement aux deux extrémités à la même route ou à des routes voisines. ("Crescent")
esplanade	Route adjacente à une étendue d'eau, souvent destinée à un usage panoramique ou de loisir. ("Esplanade")
impasse	Une route courte et fermée, généralement un cul-de-sac ou un cul-de-sac dérivant d'une rue plus importante. ("Court")
piste/sentier	Routes généralement non goudronnées ou informelles, souvent situées dans des zones rurales ou naturelles. Ne convient pas aux zones urbaines. ("Track/Trail")
place	Petite rue ou route, se terminant souvent par un cul-de-sac. ("Place")
promenade	Une route sinueuse, qui suit souvent des caractéristiques naturelles, telles que des collines ou des lacs. ("Drive")
rue	Route publique d'un village ou d'une ville, souvent bordée de bâtiments et croisant d'autres chemins. Elle est généralement perpendiculaire aux avenues. ("Street")
ruelle	Route étroite, souvent dans une zone résidentielle ou rurale. Peut être sinueuse ou moins fréquentée. ("Lane")
terrasse	Route sur une pente ou le long d'une colline, ou une petite rue avec des habitations. ("Terrace")
voie	Route secondaire ou chemin, souvent sinueux ou au tracé irrégulier. ("Way")



MUNICIPALITÉ
STE. ANNE
MUNICIPALITY

Politique de dénomination des routes 24-ADMIN - Annexe B
Noms préapprouvés

À élaborer